

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

### TARIF

| ACHAT  | ABONNEMENT ANNUEL  | ANNONCES  |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>● 16 à 28 pages ..... 600 F</li> <li>● 32 à 44 pages ..... 1000 F</li> <li>● 48 à 60 pages ..... 1500 F</li> <li>● Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● TOGO..... 20 000 F</li> <li>● AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>● HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>● Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 20 000 F</li> <li>● Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>● Certification du JO ..... 500 F</li> </ul> |

*NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.*

*Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME**

### SOMMAIRE

#### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculation) .....1

*Le service du journal officiel décline toute responsabilité quand à la teneur des actes publié sous cette rubrique*

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.*

### REGION DE LA KARA

Suivant réquisition n° 06527/ RK, déposée le 23/06/2023 Civilité Mme MANZI Membalom Kibam, profession : enseignante demeurant à Kara et domiciliée à Kara, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 24 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Koungouyo, préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Est par la propriété de MANGBASSIM, au Sud et à l'Ouest par des rues de 14 m chacune.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06528/ RK, déposée le 24 /05/ 2023, M. MATCHA Yao Afeignindou, profession : retraité, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 03 ha 11 a 74 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Atchangbadè Bounoh Préfecture de la Kozah et borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété de POTCHO ALI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06529/ RK, déposée le 24 /06/ 2023 Mme PALOUKI Pahobitè, profession : cadre d'Assurance Demeurant à Lomé et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 70 ca, situé à Kantè, connu sous le nom de Ankande, préfecture de la Kéran et borné au Nord par la propriété de PALOUKI, au Sud et à l'Ouest par la propriété de WODE et à l'Est par une rue de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06530/ RK, déposée le 24 /06/ 2023, M. MATCHA Yao Afeignindou, profession : retraité demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 03 a 45 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tchintchinda Préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Est par le TF N° 29526, au Sud et à l'Ouest respectivement par des rues non dénommées de 20 et de 12 m

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06531/ RK, déposée le 24 /06/ 2023, M. AGBODJAN Lassey Soke, profession : Logisticien demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 04 a 93 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Hatdètèyo préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Ouest par des rues de 16 mètres chacune, au Sud et à l'Est par la propriété de PIGNANG.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06532/ RK, déposée le 24 /06/ 2023, M. YELE Kilioufei, profession : conducteur d'Engins, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 02 ha 68 a 87 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Atchangbadè Préfecture de la Kozah et borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété de PALAZINO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06533/ RK, déposée le 24 /06/ 2023, M. TCHASSIM Agate, profession : médecin, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 03 a 71 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè Préfecture de la Kozah et borné au Nord par le lot N° 121A, au Sud par une rue non dénommé de 14 m, à l'Est par le lot N° 123 A et à l'Ouest par le lot N° 122.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06534/ RK, déposée le 23/06/2023, M. TCHASSIM Agate, profession : médecin, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 05 a 91 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Koungouyo, préfecture de la Kozah et borné au Nord-Est, au Sud-Est et au Nord-Ouest par la propriété de AGNAZA et au Nord-Est par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.